Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre des tâches, devoirs et activités du bureau de la protection des données.

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont le bureau de la protection des données (BPD) de l'OEB traite les données à caractère personnel afin d'accomplir les tâches et devoirs qui lui sont assignés par le statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB (le « statut »), le RRPD, d'autres règles, instructions administratives, et décisions adoptées par le Président de l'OEB, ainsi que d'autres documents opérationnels régissant le traitement des données à caractère personnel au sein de l'OEB.

Le BPD est susceptible de gérer et d'assister d'autres responsables délégués au moment de répondre aux demandes des personnes concernées. Les demandes peuvent être transmises soit par le biais de l'adresse de messagerie électronique suivante DPOexternalusers@epo.org ou par d'autres moyens (en contactant directement le Président de l'OEB ou tout responsable délégué). Dans le dernier cas, le destinataire transfèrera la demande à l'adresse de messagerie électronique susmentionnée. Une fois la demande reçue, le personnel habilité du BPD émettra un accusé de réception (depuis cette adresse de messagerie électronique) à l'attention de la personne concernée et le cas échéant, transmettra la demande au responsable délégué chargé du traitement, qui l'étudiera et y répondra en coopération avec le BPD. Dans un souci de cohérence, la réponse finale sera transmise au BPD avec tout document supplémentaire l'accompagnant.

En outre, le BPD tient le Registre relatif à la protection des données. Les seules données à caractère personnel traitées dans ce contexte sont les cookies utilisés sur le site internet de l'OEB. Pour de plus amples informations sur la manière dont les cookies sont gérés, merci de vous rapporter à la section pertinente de la politique de protection des données et confidentialité.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Le BPD de l'OEB traite les données à caractère personnel afin d'accomplir les tâches et devoirs lui incombant et notamment :

- gérer les demandes des personnes concernées (à savoir les questions, les demandes d'exercice des droits d'une personne concernée, de réexamen par le responsable délégué du traitement, les réclamations relatives à des violations prétendues du RRPD, y compris des rapports éventuels portant sur des violations de données à caractère personnel) et aider les responsables délégués à répondre à ces demandes ;
- gérer le réseau de coordonnateurs de la protection des données (les coordonnateurs de la protection des données sont les points de contact des responsables délégués concernant les thématiques liées à la protection des données) ;
- évaluer les risques pour les personnes, découlant des violations de données à caractère personnel ;
- mener des enquêtes et audits sur la protection des données ;
- assister le comité de la protection des données dans le cadre de l'exécution des fonctions lui incombant en vertu du RRPD ;
- coopérer avec d'autres organes de l'Organisation européenne des brevets (p.ex. le conseil d'administration), les institutions, organes et organismes de l'Union européenne et/ou d'autres organisations internationales ;
- sensibiliser/dispenser une formation sur le thème de la protection des données ;
- organisation et gestion de réunions, d'événements ainsi que de formations sur la protection des données ; cela inclut la gestion des listes d'invités et le suivi de leur participation/achèvement (par exemple, la participation des DPL aux formations BPD et la finalisation des modules eLearning), leur enregistrement et diffusion, la réalisation de sondages, de questions-réponses, de quiz et d'enquêtes (par exemple via MS Forms ou Slido), ainsi que la rédaction de comptes rendus et de transcriptions des réunions en ligne.

Certaines activités peuvent tirer parti de la puissance de l'intelligence artificielle (IA) dans leurs applications pour améliorer la productivité. Par exemple, Microsoft Copilot est utilisé pour faciliter la préparation des comptes rendus de réunions en ligne ou la rédaction de documents. Le déploiement et l'utilisation de l'IA dans ces activités de traitement respectent des exigences strictes en matière de traitement des données à caractère personnel, et le traitement n'est pas destiné à être utilisé pour une prise de décision individuelle automatisée.

Les données à caractère personnel peuvent être conservées sur les serveurs de l'OEB ou dans les systèmes de Microsoft Office situés dans le cloud :

- toutes les demandes de personnes concernées, les opinions, avis et recommandations du BPD ainsi que toute communication y afférente (ainsi que toute documentation supplémentaire, le cas échéant) reçus ou envoyés par le BPD sont conservés dans Outlook, dans des dossiers classés par année, sur MatterSphere, sur ServiceNow, sur OpenText et/ou sur SharePoint online et seul le personnel habilité peut y accéder.
- lorsque cela s'avère nécessaire, certains documents (p.ex. les projets de documents opérationnels, les documents de sensibilisation) peuvent aussi être conservés sur SharePoint online.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision individuelle automatisée.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel des personnes concernées sont traitées :

- nom et prénom ;
- adresse de messagerie électronique ;
- éventuellement, adresse physique (conjointement au pays de résidence) ;
- éventuellement, coordonnées du représentant légal (nom, prénom, adresse de messagerie électronique, numéro de téléphone) et adresse physique ;
- numéro de téléphone ;
- toute autre catégorie de données à caractère personnel (y compris des catégories particulières de données à caractère personnel) communiquées par les personnes concernées à leur sujet ou dans le cadre d'informations échangées, comme par exemple des données à caractère personnel se rapportant aux éléments suivants : entreprise, entité organisationnelle, description de problèmes, affaire personnelle, circonstances, description de faits, opinions, évaluations, etc. Les données à caractère personnel fournies par les personnes concernées sont susceptibles de présenter un objet se rapportant à des tiers.

Pour mener des enquêtes découlant des demandes des personnes concernées, le BPD est susceptible de traiter leurs données à caractère personnel, comme, par exemple leurs coordonnées (nom, prénom et adresse de messagerie électronique) ainsi que toute donnée à caractère personnel (se rapportant auxdites personnes concernées ou à des tiers), y compris la documentation fournie au BPD, nécessaire afin de réaliser l'enquête. Les données à caractère personnel de la personne en ayant fait la demande, qui sont contenues dans l'analyse finale de l'enquête seront anonymisées autant que faire se peut avant d'être partagées avec toute partie prenante interne n'ayant pas participé à l'enquête (comme, par exemple, le Président de l'OEB).

Pour mener des audits sur la protection des données, le BPD est susceptible d'accéder (en cas de strict « besoin de savoir ») aux données à caractère personnel des personnes concernées contenues dans la documentation fournie au BPD qui est nécessaire pour réaliser l'audit. Les données à caractère personnel seront traitées uniquement à fin de réaliser l'audit.

Lorsque le comité de la protection des données (CPD) requiert l'assistance du BPD, celui-ci peut traiter, en cas de strict « besoin de savoir », des données à caractère personnel comme par exemple, les coordonnées de la personne concernée introduisant une réclamation, les données à caractère personnel contenues dans les allégations, ainsi que d'autres catégories de données à caractère personnel en fonction des circonstances. Pour de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel par le CPD, merci de vous rapporter à la déclaration relative à la protection des données correspondante.

En outre, dans le cadre des activités de coopération, les coordonnées de parties prenantes externes (comme par exemple, le nom et le prénom, l'adresse de messagerie électronique, le pays de résidence et éventuellement, l'adresse physique, ainsi que le numéro de téléphone), leurs déclarations et opinions, ainsi que toute autre information connexe, sont susceptibles d'être traitées.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Directeur Bureau de la protection des données, agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'équipe du BPD afin d'accomplir les tâches et devoirs qui lui sont assignés, et éventuellement par le(s) coordonnateur(s) de la protection des données du responsable délégué concerné (compte tenu de la tâche en question et de son degré de sensibilité).

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du « besoin de savoir » au personnel de l'OEB travaillant au sein du BPD, aux coordonnateurs de la protection des données ainsi qu'à tout autre membre du personnel habilité de l'OEB. À cet égard, les données à caractère personnel sont susceptibles d'être conservées dans un ou plusieurs outils de gestion de documents utilisés par le BPD pour accomplir ses tâches: MatterSphere, ServiceNow, Microsoft Outlook, SharePoint online et/ou OpenText. Les données à caractère personnel seront conservées et mises à disposition par le biais de ces applications, strictement en fonction du « besoin de savoir » et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement. Pour de plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel par le biais de ces outils, merci de vous rapporter aux déclarations relatives à la protection des données correspondantes.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

En fonction des circonstances, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à différents destinataires comme suit :

- en cas de demandes de la part de personnes concernées, des données à caractère personnel peuvent être divulguées aux responsables délégués en charge du traitement de données à caractère personnel visé par la demande. Les données à caractère personnel strictement nécessaires peuvent être partagées avec d'autres membres du personnel (comme par exemple, les équipes techniques ou le département des ressources humaines) dans la mesure où cela est requis pour collecter et regrouper les informations pertinentes pour répondre à la demande ;
- en cas de violation de données à caractère personnel, des données à caractère personnel peuvent être communiquées au Président de l'OEB, au responsable délégué, au sous-traitant, ou au personnel habilité, si cela s'avère nécessaire afin de remédier à la violation ;
- en cas d'enquête menée en vertu des article 43(1)d) et (2) RRPD, des données à caractère personnel peuvent être communiquées à la personne qui a demandé cet examen relatif à la protection des données ou au Président de l'OEB, au responsable délégué, au sous-traitant ou à l'organe institué en vertu des dispositions juridiques de l'Organisation européenne des brevets ;
- en cas d'avis requis de la part du BPD en vertu de l'article 49(2) RRPD, les données à caractère personnel peuvent être divulguées au responsable délégué qui reçoit la demande de réexamen ;
- en cas d'avis requis de la part du BPD en vertu de l'article 51 RRPD (ces consultations concernent uniquement les anciens fonctionnaires et autres agents de l'OEB), des données à

caractère personnel peuvent être communiquées à l'organe institué en vertu du statut chargé de conseiller l'autorité investie du pouvoir de nomination ainsi qu'à l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Des données à caractère personnel peuvent être divulguées au CPD lorsque l'assistance du BPD est requise.

En cas de coopération avec des parties prenantes externes, des données à caractère personnel peuvent être divulguées au personnel habilité du BPD, au Président de l'OEB et aux responsables délégués du traitement correspondants.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel, contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à de telles données.
L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités du BPD.

Conformément au RRPD, les limitations des droits des personnes concernées se fondant sur l'article 25(1)c), g) et h) RRPD et la circulaire n°420 mettant en œuvre l'article 25 RRPD, peuvent être appliquées en cas d'enquêtes ou d'audits menés par le responsable de la protection des données en vertu de l'article 43(1)d) et (2) RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, le Directeur Bureau de la protection des données, à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir le présent formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a) RRPD qui dispose que « le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office ».

Le traitement est nécessaire aux fins de gestion et de fonctionnement de l'OEB.

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs devoirs et tâches, les membres de l'équipe du BPD peuvent collecter et gérer des catégories particulières de données, comme, par exemple des données relatives à la santé, à l'évaluation de la performance et du comportement, etc. Pour un tel traitement, l'article 11(2)f) RRPD s'applique.

En outre, les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément à des actes juridiques et opérationnels spécifiques (p.ex. la décision du Président de l'Office européen des brevets identifiant les unités opérationnelles de l'Office agissant en tant que responsables délégués du traitement).

8. Combien de temps conservons nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel relatives à la coopération avec des parties prenantes externes et les communications connexes seront conservées dans le ou les outils de gestion de documents pour une période maximale de dix ans à compter de la clôture du dossier.

Les supports multimédias contenant des données à caractère personnel (par exemple, les enregistrements de réunions organisées par le BPD à des fins pédagogiques) seront conservés pendant 5 ans. Toutefois, ces fichiers pourront être conservés plus longtemps si leur contenu est encore jugé pertinent, non obsolète, adéquat et conforme à leur finalité.

Les données à caractère personnel relatives aux demandes des personnes concernées seront conservées dans le ou les outils de gestion de documents pour une période maximale de dix ans à compter du classement de la demande.

Les données à caractère personnel relatives aux enquêtes sur la protection des données seront conservées dans le ou les outils de gestion de documents pendant une période de dix ans à compter de la clôture de l'enquête.

Lorsque des données à caractère personnel d'une personne concernée sont contenues dans la documentation fournie au BPD dans le cadre de ses audits sur la protection des données, les données à caractère personnel seront conservées dans le ou les outils de gestion de documents pendant une période de dix ans à compter de la finalisation du rapport d'audit final.

Les données à caractère personnel relatives à l'évaluation des violations de données à caractère personnel sont conservées pendant une période de dix ans à compter de la finalisation du rapport final sur la violation des données.

Les données à caractère personnel traitées pour fournir une assistance et/ou exprimer des avis ou recommandations en relation avec l'article 49 RRPD (demande de réexamen par le responsable délégué du traitement), l'article 50 RRPD (voies de recours) et l'article 51 RRPD (demande incidente concernant la protection des données au cours d'une procédure de recours interne – seulement pertinent pour les anciens fonctionnaires et autres agents de l'OEB) seront conservées dans le ou les outils de gestion de documents pendant une période de dix ans à compter de la finalisation de l'avis.

La période de conservation des données à caractère personnel contenues dans les documents reçus par le BPD, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, est également définie dans les registres des procédés opérationnels dont font l'objet ces documents.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante: dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.